

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

**DEL2025-126 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

**Vu** les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/050 du 27 mai 2025 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/059 du 27 mai 2025 relative aux précisions sur les modalités de versement d'aides au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;**

**Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;**

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Concernant les aides relatives à la réalisation d'un audit énergétique et à l'organisation juridique de copropriétés, elles sont conditionnées :

- à l'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique (sur la base de l'estimation, par le prestataire Soliha, de la faisabilité technique à atteindre le gain énergétique minimal pour percevoir les aides) ;
- à l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Elles sont versées directement à la copropriété, sous réserve de l'engagement dans le projet de travaux. Elles sont débloquées sur présentation des factures relative à l'audit et/ou à l'organisation juridique de copropriétés, et au vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblé Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...)

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance  
Stéphane CHAUSSON

*Délibération transmise en Préfecture le 23 décembre 2025*

*Publiée le 23 décembre 2025*

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes**

**Tableau des subventions - Conseil communautaire du 16 décembre 2025**

								ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
14	FAVRE D'ANNE Mireille	8BIS RUE DU 8 MAI 1945 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Autonomie	Adaptation Salle de bain	11 770.20 €	11 770.20 €	70%	8 239.14 €	/	/	10%	1 177.00 €

								CCVT	
N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des factures HT	Forfait	Montant subvention	
15	COPROPRIETE « 9 place Avet »	Chez ARAVIS INTERNATIONAL 8, route de Champriand 74230 THONES	Copropriété	Organisation juridique	Notaire + géomètre	5 640.00 €	30% du montant HT	1 692.00 €	